



OÙ CONSERVER VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, il importe qu'elles soient connues et accessibles.

Vous pouvez les confier à votre personne de confiance si vous l'avez désignée, ou à un membre de votre famille, ou à un proche.

Il est également important de les communiquer à l'équipe de l'hospitalisation à domicile (HAD). Signalez aux professionnels de l'HAD, leur existence et indiquez-leur les coordonnées de la personne à qui vous les avez confiées. Vous pouvez aussi nous remettre une copie du document que vous avez rédigé. Si vous avez un dossier médical partagé (DMP), vous pouvez y faire enregistrer vos directives ou en signaler l'existence et le lieu de conservation.

Comment rédiger vos directives anticipées ?

Vous pouvez aborder dans ce document ce que vous jugez important dans votre vie, vos valeurs, vos convictions, vos préférences... **Sur une feuille de papier libre sur laquelle vous aurez noté votre nom, prénom, date et lieu de naissance, que vous daterez et signerez,** vous pouvez par exemple indiquer :

Mes volontés sont les suivantes, à propos :

1- des situations dans lesquelles je veux ou je ne veux pas que l'on continue à me maintenir artificiellement en vie (par exemple : traumatisme crânien, accident vasculaire cérébral, etc., entraînant un « état de coma prolongé » jugé irréversible).

J'indique ici notamment si j'accepte ou si je refuse que l'on me maintienne artificiellement en vie dans le cas où j'aurais définitivement perdu conscience et où je ne pourrais plus communiquer avec mes proches :

.....

.....

2- des actes et des traitements médicaux dont je pourrais faire l'objet.

La loi prévoit que, au titre du refus de l'obstination déraisonnable, ils peuvent ne pas être entrepris ou être arrêtés s'ils apparaissent inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie.

J'indique donc ici si j'accepte ou si je refuse de tels actes (par exemple : réanimation cardio-respiratoire, assistance respiratoire, alimentation et hydratation artificielles, etc.) :

.....

.....

3- de la sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur.

En cas d'arrêt des traitements qui me maintiennent en vie, j'indique ici si je veux ou non bénéficier d'une sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur, c'est-à-dire d'un traitement qui m'endort et a pour objectif la perte de conscience jusqu'à mon décès :

.....

.....

Vous pouvez ajouter, si vous le souhaitez, d'autres demandes concernant :

- les conditions d'information de votre entourage ;
- le lieu de fin de vie : domicile, hôpital ;
- les personnes dont vous souhaitez ou non la présence auprès de vous ;
- un accompagnement spirituel ;
- le don d'organes ou le don du corps à la science.